

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2008

27 septembre 2010

SOMMAIRE

A.E.C.L. - E.C.A., A.s.b.l., Association Européenne de Coaching du Luxembourg - European Coaching Association	96372	Coral Luxco S.à r.l.	96349
Al Masah Asset Management S.à r.l.	96357	C.R.T.	96348
American Football Club Dudelange Dragons	96378	C.S.R. S.A.	96349
American Football Club Luxembourg Dragons of Dudelange	96378	Culinart S.à r.l.	96357
Arosa S.A.	96338	Dagobert Holding S.A.	96367
Beethoven S.A.	96338	Dela Investments Luxembourg	96367
Beim Bonsai S.à r.l.	96339	dfl Group S.à r.l.	96341
Bellington Invest S.A.	96339	dfl Luxembourg Two S.à r.l.	96341
Betsah S.A.	96340	Dianalux S.à r.l.	96367
BGP Property Partner 1 S.à r.l.	96340	Djanadim's Green S.à r.l.	96367
BGP Property Partner 1 S.à r.l.	96340	Don Ros Co S.A.	96367
Birdie S.A.	96346	Dotcorp Finance III S.à r.l.	96368
Bizet S.A.	96346	Dotcorp Finance II S.à r.l.	96368
BRE/Japan II S.à r.l.	96347	East & West Trade Link S.à.r.l.	96369
BRE/Japan I S.à r.l.	96347	East & West Trade Link S.à.r.l.	96371
BRE/Sakura II S.à r.l.	96348	Emrie S.A.	96352
BRE/Sakura I S.à r.l.	96347	European Coaching Association/European Mentoring and Coaching Council Luxembourg	96372
Buxus S.A.	96348	Excelsia 9 Lux Holding S.à r.l.	96368
Carmen S.A.	96350	Gasser S.à r.l.	96376
Casolux S.A.	96350	Georgia-Pacific Finance Consolidation S.à r.l.	96368
Cassel Sàrl	96351	G Invest S.A.	96351
Cassel Sàrl	96351	Glencoe Sky Dome S.à r.l.	96349
Chabana S.A.	96351	Haas Mireille S.à r.l.	96355
Champagne Invest	96352	Hadhes S.à r.l.	96374
Champagne Invest	96354	HCH Finance S.A.	96340
Champagne Invest	96355	Hunza Ventures II S.C.A., SICAR	96384
Champagne Invest	96352	International Airport Development	96369
Charade S.A.H	96355	Manin S.à r.l.	96381
Charade S.A.H	96355	Niton Europe S.A.	96339
Chorus S.A.	96357	Parax S.A.	96348
C'line Promotion	96349	Valengilux S.A.	96383
Cocteau S.A.-SPF	96357	Vinkelberg Company S.A.	96347

Beethoven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 144.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010107755/13.

(100121907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Arosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 18.254.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le deux juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alexandre SCAIANSKI, administrateur de société, demeurant à F-92140 Malakoff, 20, rue Malakoff, France, ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 mai 2010,

laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, déclare être le seul actionnaire et l'administrateur unique de la société anonyme AROSA S.A., avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 110 du 2 juin 1981, modifiée suivant acte reçu par ledit notaire André SCHWACHTGEN en date du 3 février 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 102 du 14 mai 1982, et dont la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 juin 2002, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1289 du 5 septembre 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 18254,

ayant un capital social de cent trois mille euros (103.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinquante et un virgule quinze euros (51,15 EUR) chacune.

L'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'actionnaire unique décide de dissoudre la société anonyme AROSA S.A., avec effet au 4 mai 2010 et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution:

L'actionnaire unique décide de nommer liquidateur de la société:

Monsieur Alexandre SCAIANSKI, administrateur de société, né le 11 octobre 1963 à Paris (France), demeurant à F-92140 Malakoff, 20, rue Malakoff.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution:

L'actionnaire unique décide de donner décharge pleine et entière à l'administrateur unique de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2010. Relation GRE/2010/2414. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Junglinster, le 30 juillet 2010.

Référence de publication: 2010107747/57.

(100121520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Beim Bonsai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 11, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 54.378.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 06 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010107756/10.

(100121935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Bellington Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 95.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107757/9.

(100121501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Niton Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.645.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 3 août 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- Mr. Alexander POTAPUSHIN, administrateur de sociétés, demeurant au 58, Chemin de la Gradelle, CH-1224 Chêne-Bougerie, Président

- Mr. Alain VIGNON, administrateur de sociétés, demeurant au 3, Chemin de la Laiterie, CH- 1254 Jussy

- Mr. Yves LEYSS, administrateur de sociétés, demeurant au 2, Chemin des Hutins-des Bois, CH-1225 Chêne-Bourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010107943/19.

(100121556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Betsah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.
R.C.S. Luxembourg B 14.649.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 08 juin 2010

Est nommé Réviseur d'entreprises:

- La société BDO AUDIT

SOCIETE ANONYME

2,avenue Charles de Gaulle

L-1653 LUXEMBOURG

Son mandat vient à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2010.

Max LEESCH

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010107758/16.

(100122224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

BGP Property Partner 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.118.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010107759/10.

(100121532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

BGP Property Partner 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 108.118.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010107760/10.

(100122180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

HCH Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.237.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 juillet 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Luc HANSEN, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur John SEIL, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Rudolf Paul HESS, demeurant au Sechäuserstrasse, CH-6208 Oberkirch, Suisse.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010107874/18.

(100121562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

**dfl Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. dfl Luxembourg Two S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.151.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., a limited partnership and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Cleveland House 33 King Street, London, SW1Y 6RJ, registered in Cardiff under registration number LP 10434,

here represented by Ms Linda Harroch, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London on 14 June 2010,

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Cleveland House 33 King Street, London, SW1Y 6RJ, registered in Cardiff under registration number LP 10450,

here represented by Ms Linda Harroch, previously named, by virtue of a proxy, given in London on 14 June 2010,

- dfl Luxembourg One S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.150,

here represented by Ms Linda Harroch, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 14 June 2010,

- Mr Holger HENGSTLER, entrepreneur, born on 10 July 1970, residing at Herzogstr. 33, 30803 München in Germany, here represented by Ms Linda Harroch, previously named, by virtue of a proxy, given in Germany on 14 June 2010, and

- Mr Mirco R. SCHULTIS, entrepreneur, born on 21 February 1965, residing at Virchowstr. 12, 65191 Wiedbaden, Germany,

here represented by Ms Linda Harroch, previously named, by virtue of a proxy, given in Germany on 14 June 2010.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "dfl Luxembourg Two S.à r.l.", (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 133.151, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 31 October 2007, whose articles of incorporation have been published on 1 December 2007, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2782 of 1 December 2007 and whose bylaws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 December 2007, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1275 of 26 May 2008.

The appearing parties representing the whole corporate capital have required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to change the Company's name into "dfl Group S.à r.l." and to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company that shall be read as follows:

" **Art. 4.** The Company exists under the name of "dfl Group S.à r.l."

Second resolution

The shareholders decide to create two classes of managers, the class A managers and the class B managers. As a consequence the shareholders decide to amend the articles 8, 9 and 10 of the articles of incorporation of the Company that shall be read as follows:

" **Art. 8. Board of Managers.**

8.1. The Company is managed by a Board of Managers (the "Board of Managers") appointed as a collegiate body by the shareholders' meeting in accordance with the provisions set out hereafter. The Board of Managers shall consist of (i) one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers" and together with the Class A Managers, the "Board Members") and may be determined by the Shareholders by shareholders' resolution from time to time. The Shareholders shall use all their rights as Shareholders and otherwise to procure that the Board Members manage the business of the Company in accordance with the 1915 Law, the present Articles and the resolutions of the shareholders general meeting.

8.2. The Palamon Funds and dfl Luxembourg One S.à r.l. and each of their Permitted Transferees are entitled, subject to the rights of each of the ERISA Funds under article 14, from time to time to propose for appointment at least a number of candidates as Class B Managers equivalent to the majority of Board Members plus 1 out of which the shareholders' general meeting of the Company shall appoint a number of Class B Managers equivalent to the majority of Board Members. For the purposes of article 14 any ERISA Director nominated by an ERISA Fund will count as a Class B Manager appointed on the proposal of the respective Palamon Fund or its Permitted Transferees.

8.3. For as long as the holders of Preferred Shares B1 and B2 are Shareholders, holding in aggregate at least 5 per cent of all Shares, the holders of Preferred Shares B1 and B2 are entitled from time to time to jointly propose for appointment two candidates as Class A Managers, out of which the shareholders' general meeting of the Company shall appoint one Director.

8.4. Any Board Member can be removed ad nutum and without cause with a 50 per cent plus one vote majority of the votes capable of being cast at a shareholders meeting. Notwithstanding the foregoing sentence (i) the right of Shareholder(s) to propose a candidate for appointment to the Board of Managers includes the right to propose the dismissal or suspension of the Board Members appointed in accordance with articles 8.2 or 8.3 after the nomination by that party or parties, and (ii) the provisions of articles 8.2 or 8.3 shall apply mutatis mutandis to the replacement of a Board Member.

“ Art. 9. Board Proceedings.

9.1 All meetings of the Board of Managers shall be held at the offices of the Company unless the Board Members unanimously decide to hold the meeting, to the extent legally permissible, at some other place. All meetings shall be held in English unless the Board Members resolve otherwise in individual cases. The Chairman or any other two Board Members (with obligatorily a Class B Manager) shall convene meetings which shall be chaired by the Chairman. The first Chairman shall be appointed by the shareholders general meeting from among the Class B Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a successor Chairman. In the absence of the Chairman, the Board of Managers will appoint another person as Chairman pro tempore by vote of the majority in numbers present in person or by proxy at such meeting. Meetings of the Board of Managers shall be held as often as the business of the Company so requires. Every Board Member can require that a meeting be convened. The meetings of the Board of Managers shall be convened in writing (email sufficient for this purpose), the place, date, time and preliminary agenda being indicated with at least seven (7) days' notice unless (i) all the Board Members waive these formalities, or (ii) unless in case of urgency duly justified in the resolutions taken by the Board of Managers in which case the notice can be reduced to one (1) day provided that a minimum notice period of seven (7) days shall always apply in respect of the matters set out at 2 and 3 in Schedule 9.6. The notice period shall begin to run on the day following the day on which the invitation is mailed. The day of the meeting shall not count as part of the notice period.

9.2 Absent Board Members may be represented by other Board Members. Experts and other persons can be invited by the Chairman, or any Board Member authorised by the Chairman, to participate in the meeting. Minutes are to be kept of each meeting of the Board of Managers, setting out the place and the date of the meeting, the participants, the items of the agenda and the essential content of the resolutions of the Board of Managers. The minutes shall be signed by the Chairman or by the Secretary or any other member to whom the Chairman delegates this task or the member who chairs the meeting due to the Chairman's absence. A copy of the minutes shall be sent to every Board Member and be maintained by the Company in a special register. Any proxy document shall be attached to the minutes of the relevant meeting. Copies or extracts of minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will also be signed by the Chairman or by the Secretary.

9.3 Resolutions of the meetings of the Board of Managers shall in principle be adopted in meetings. However, to the extent permitted by law, resolutions of the meetings of the Board of Managers may be adopted outside meetings in writing, by facsimile, by e-mail or in telephone or videoconferences without complying with any provisions set forth herein with regard to the convocation of such meetings, provided that no Manager participates in meetings (telephone conferences) telephonically from the United Kingdom.

9.4 A meeting of the Board of Managers may adopt resolutions only if the majority of the Board Members are present or represented. If a meeting is not quorate, a new meeting of the Board of Managers with the same agenda is to be convened observing the same convocation period and notification as set out in article 9.1. In such new meeting a quorum shall be deemed constituted as long as two Board Members (including at least one Class B Manager) are present or represented, provided, however, that the Board Members were notified of such fact in the invitation.

9.5 Resolutions of the Board of Managers shall be adopted pursuant to a simple majority vote of its members present or represented at such meeting. In case of a tie, the Chairman shall have a casting vote.

9.6. The measures set out in Schedule 9.6 of the Shareholders Agreement shall not be taken or implemented by the Acquired Group without prior consent of the Board of Managers granted by resolution of the Board of Managers.

9.7. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the shareholders general meeting fall within the scope of the competence of the Managers or where there is more than one Board Member of the Board of Managers. Where there is one Board Member the company shall be bound by the sole signature of this Board Member, and, where there is more than one Board Member, (i) by the joint signature of any two members Class B Managers or (ii) by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

9.8. The exclusive and effective place of management of the Company shall be in Luxembourg. All management activities shall be carried out in and from Luxembourg.

9.9. A secretary may be appointed by a resolution of the shareholders general meeting of the Company (the "Secretary"). The Secretary, who need not be a Board Member, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders general meeting and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the shareholders general meeting and their transactions and shall perform duties for all committees of the Board of Managers (if any) when required. In addition to the power of the Board of Managers to do so, the Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court, or more generally, vis-à-vis any third parties to be used as official documents.

9.10. Unless agreed otherwise by the Board of Managers with respect to an independent candidate only, neither Palamon, the Palamon Funds nor any of their directors, officers or employees nor any of Mirco Schultis or Holger Hengstler nor any of their representatives or nominees shall be entitled to any remuneration or other form of compensation as consideration for their acting as Board Members."

Art. 10. Board Powers, Binding Signatures.

10.1. The Board of Managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles to the shareholders general meeting shall be within the competence of the Board of Managers. Vis-à-vis third parties the Board of Manager has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders or as may be provided herein.

10.2. Vis-à-vis third parties, the Company shall be, in case of a sole Board Member, bound by the sole signature of the Board Member, in case of plurality of Board Members, (i) by the joint signature of any two members Class B Managers or (ii) by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

Third resolution

The shareholders decide to appoint the following persons as Class A managers of the Company with immediate effect, for an unlimited period of time:

- Mr. Holger Hengstler, entrepreneur, born on 10 July 1970, residing at Herzogstr. 33, 30803 München, Germany; and
- Mr. Mirco R. Schultis, entrepreneur, born on 21 February 1965, residing at Virchowstr. 12, 65191 Wiedbaden, Germany.

For the avoidance of doubt, the following existing managers are reclassified as Class B Managers:

- Mr. Gérard Becquer;
- Mr. Pascal Romiguie;
- Dr. Holger Kleingarn.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II L.P., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois d'Angleterre et des Pays de Galles, ayant son siège au Cleveland House 33 King Street, Londres, SW1Y 6RJ, et immatriculée auprès du Registre de Cardiff sous le numéro LP 10434,

ici représenté par Madame Linda Harroch, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 14 juin 2010,

- PALAMON EUROPEAN EQUITY II "BOA" L.P., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois d'Angleterre et des Pays de Galles, ayant son siège au Cleveland House 33 King Street, Londres, SW1Y 6RJ, et immatriculée auprès du Registre de Cardiff sous le numéro LP 10450,

ici représenté par Madame Linda Harroch, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 14 juin 2010,

- dfl Luxembourg One S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.150,

ici représenté par Madame Linda Harroch, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 juin 2010,

- Monsieur Holger Hengstler, entrepreneur, né le 10 juillet 1970, demeurant à Herzogstr. 33, 30803 Munich, Allemagne, ici représenté par Madame Linda Harroch, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en Allemagne le 14 juin 2010, et

- Monsieur Mirco R. Schultis, entrepreneur, né le 21 février 1965, demeurant à Virchowstr. 12, 65191 Wiedbaden, Allemagne, ici représenté par Madame Linda Harroch, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en Allemagne le 14 juin 2010.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «dfl Luxembourg Two S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.151, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 octobre 2007, dont les statuts ont été publiés le 1^{er} décembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2782 du 1^{er} décembre 2007 (le "Mémorial C") et dont les statuts ont été amendés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 1275 du 26 mai 2008.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société au profit de «dfl Group S.à.r.l.» et de modifier l'article 4 des statuts qui doit être lu comme suit:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de «dfl Group S.à.r.l.».

Deuxième résolution

Les associés décident de créer deux catégories de gérants, les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B. En conséquence, les associés décident de modifier les articles 8, 9 et 10 des statuts qui doivent être lus comme suit:

Art. 8. Conseil de Gérance.

8.1. La Société est administrée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") nommé en tant que collègue par l'assemblée des Associés conformément aux dispositions fixées ci-dessous. Le Conseil de Gérance doit être composé d'au moins un gérant de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et d'au moins un gérant de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B») et ensemble avec les Gérants de Catégorie A, les "Membres du Conseil") et à tout moment déterminé par les Associés par une résolution des Associés. Les Associés agiront en leur qualité d'Associés afin de s'assurer que les Membres du Conseil gèrent les affaires de la Société conformément à la Loi de 1915, aux présents Statuts et aux résolutions de l'assemblée générale des associés.

8.2. Les Fonds Palamon et dfl Luxembourg One S.à r.l. et chacun des Cessionnaires Admis auront le droit, soumis aux droits de chacun des Fonds ERISA en vertu de l'article 14, de proposer à tout moment la nomination d'au moins un nombre de candidats en tant que Gérants de Catégorie B équivalent à la majorité des Membres du Conseil plus un sortis desquels l'Assemblée Générale des Associés nommera un nombre de Gérants de Catégorie B équivalent à la majorité des Membres du Conseil. Pour les besoins de l'article 14, tout Directeur ERISA nommé par un Fond ERISA devra compter en tant que Gérant de Catégorie B nommé sur proposition du Fond Palamon concerné ou de ses Cessionnaires Admis.

8.3. Pour autant que les détenteurs de Parts Préférentielles B1 et B2 soient Associés, détenant en moyenne au moins 5 pour cent des Parts Sociales, les détenteurs de Parts Sociales B1 et B2 auront le droit à tout moment de proposer conjointement la nomination de deux candidats comme Gérants de Catégorie A, desquels l'assemblée générale des associés de la Société désignera un Directeur.

8.4. Tout Membre du Conseil peut être démis de ses fonctions ad nutum et sans cause avec une majorité de 50 % plus une voix des votes pouvant être enregistrés à l'assemblée générale des associés. Nonobstant la phrase précédente (i) le droit d'(un) Associé(s) de proposer un candidat à une nomination au Conseil de Gérance comprend le droit de proposer la démission ou la suspension du Membre du Conseil nommé conformément à l'article 8.2 ou 8.3 après la nomination par cet Associé ou Associé(s), et

(ii) les dispositions de l'article 8.2 ou 8.3 s'appliqueront mutatis mutandis au remplacement d'un Membre du Conseil.

Art. 9. Procédures du Conseil.

9.1. Les assemblées du Conseil de Gérance devront être tenues au siège social de la Société à moins que les Membres du Conseil ne décide unanimement de tenir l'assemblée, dans les limites légalement permises, à un autre endroit. Les

assemblées devront être tenues en anglais sauf si les Membres du Conseil ne décident autrement dans des cas particuliers. Le Président ou deux Membres du Conseil (dont obligatoirement un Gérant de Catégorie B) peuvent convoquer des assemblées qui seront présidées par le Président. Le premier Président sera nommé par l'assemblée des Associés parmi les Gérants de Catégorie B nommés. Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un successeur au Président. En l'absence du Président, le Conseil de Gérance doit nommer une autre personne en tant que Président pro tempore par vote de la majorité des personnes présentes ou représentées par procuration à cette assemblée. Les assemblées du Conseil de Gérance seront tenues aussi souvent que les affaires de la Société le nécessiteront. Les assemblées du Conseil de Gérance se réuniront sur convocation du Président ou de deux Membres du Conseil. Les assemblées du Conseil de Gérance devront être convoquées par écrit (email est à cet égard suffisant), le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour étant indiqués avec au moins une période de notification de sept (7) jours à moins que (i) tous les Membres du Conseil ne renoncent à ces formalités, ou (ii) à moins qu'il n'y ait une urgence dûment justifiée dans les résolutions prises par le Conseil de Gérance dans ce cas la période de notification pourra être réduite à un (1) jour sachant que la période de notification minimum de sept (7) jours devra toujours s'appliquer pour les matières relevant de 2 et 3 de l'Annexe 9.6. La période de notification doit commencer le jour suivant celui de l'envoi de l'invitation. Le jour de l'assemblée de doit pas compter dans la période de notification.

9.2. Les Membres du Conseil absents peuvent être représentés par d'autres Membres du Conseil. Des experts et d'autres personnes peuvent être invités par le Président, ou tout Membre du Conseil autorisé par le Président, à participer à l'assemblée. Les procès verbaux doivent être pris pour chaque assemblée du Conseil de Gérance, précisant le lieu et la date de l'assemblée, les participants, les sujets traités à l'ordre du jour et le contenu essentiel des résolutions du Conseil de Gérance. Les procès verbaux de toutes assemblées du Conseil de Gérance seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par tout autre Membre du Conseil à qui le Président délègue cette tâche ou le membre qui préside le meeting du fait de l'absence du Président. Une copie de ces procès verbaux devront être envoyée à tous les Membres du Conseil et maintenue par la Société dans un registre spécial. Toute procuration doit être attachée au procès verbaux de l'assemblée concernée. Des copies ou extraits des procès verbaux qui peuvent être présentés lors de procédures judiciaires ou autres, doivent être signés par le Président ou par le Secrétaire.

9.3. Les assemblées du Conseil de Gérance devront en principe être tenues physiquement lors de réunion. Néanmoins, dans les limites fixées par la loi, les résolutions des assemblées du Conseil de Gérance peuvent être prises en dehors des assemblées par écrit, par fax, par courrier électronique ou par téléphone ou vidéo-conférence sans avoir égard aux règles fixées ci-avant relatives aux convocations des assemblées, sachant qu'aucun Membre du Conseil ne pourra participer à une conférence téléphonique depuis le Royaume Uni.

9.4. Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions seulement si une majorité des Membres du Conseil sont présents ou représentés à l'assemblée. Si une assemblée n'atteint pas le quorum requis, une nouvelle assemblée des Membres du Conseil avec le même ordre du jour devra être convoquée avec la même période de convocation et les mêmes notifications comme fixé à l'article 9.1. Lors de cette nouvelle assemblée, un quorum sera considéré constitué à partir du moment où deux Membres du Conseil (comprenant au moins un Gérant de Catégorie B) seront présents ou représentés, sachant que, cependant, les Membres du Conseil auront été notifiés de ce fait dans l'invitation.

9.5. Les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées suite à une simple majorité des votes des membres présents ou représentés à cette assemblée. En cas d'égalité, le Président aura une voix prépondérante.

9.6. Les mesures fixées à l'annexe 9.6 du Pacte d'Actionnaires ne pourront être prises ou introduites par le Groupe Acquéreur sans le consentement préalable du Conseil de Gérance par le biais d'une résolution du Conseil de Gérance.

9.7. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par ses Statuts à l'Assemblée Générale des Associés seront de la compétence du Gérant unique ou, en cas de pluralité de Membres du Conseil, de la compétence de deux Membres du Conseil de Gérance. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Membre du Conseil Unique, valablement engagée par la seule signature du Membre du Conseil Unique ou, en cas de pluralité de Membres du Conseil, (i) par la signature conjointe de deux Gérants de Catégorie B ou (ii) par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

9.8. Le lieu exclusif et effectif de gestion de la Société sera au Luxembourg. Toutes les activités relatives à la gestion seront exercées au et à partir du Luxembourg.

9.9. Un secrétaire peut être nommé par une résolution de l'Assemblée Générale des Associés (le "Secrétaire"). Le Secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Membre du Conseil, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des assemblées du Conseil de Gérance et de l'Assemblée Générale des Associés et gardera les dossiers et les procès verbaux du Conseil de Gérance et de l'Assemblée Générale des Associés et leurs transactions et devra accomplir les devoirs pour tous les comités du Conseil de Gérance (le cas échéant) lorsque nécessaire. A l'instar du Conseil de Gérance, le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité pour émettre des certificats et extraits au nom de la Société afin d'être présentés lors de procédures judiciaires ou plus généralement, à des tiers et être utilisés comme documents officiels.

9.10. À moins qu'il ait été convenu autrement par le Conseil de Gérance en ce qui concerne un seul candidat indépendant, ni Palamon, ni les Fonds Palamon, ni aucun de leurs directeurs, agents ou employés ni Mirco Schultis ni Holger Hengstler ni aucun de leur représentant ni prête-nom n'aura droit à une quelconque rémunération ou autre forme de compensation en contrepartie de leur qualité de Membre du Conseil.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil, Représentation.

10.1. Le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour administrer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par ses Statuts à l'Assemblée Générale des Associés seront de la compétence du Conseil de Gérance. Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tous les actes et opérations relatifs à la Société non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés comme cela peut l'être fixé ci-dessous.

10.2. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Membre du Conseil Unique, valablement engagée par la seule signature du Membre du Conseil Unique, ou, en cas de pluralité de Membres du Conseil, (i) par la signature conjointe de deux Gérants de Catégorie B ou (ii) par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.»

Troisième résolution

Les associés décident de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants de Catégorie A de la Société avec effet immédiat, pour une durée illimitée:

- Mr. Holger Hengstler, entrepreneur, né le 10 Juillet 1970, résidant à Herzogstr. 33, 30803 Munich, Allemagne; et
- Mr. Mirco R. Schultis, entrepreneur, né le 21 février 1965, résidant à Virchowstr. 12, 65191 Wiedbaden, Allemagne.

Afin d'éviter tout doute, les gérants existants suivants sont re-classifiés en Gérants de Catégorie B:

- Mr. Gérard Becquer;
- Mr. Pascal Romiguie;
- Dr. Holger Kleingarn.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 juin 2010. Relation: EAC/2010/7187. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010109068/315.

(100123544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Birdie S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107761/9.

(100122165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Bizet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010107762/13.

(100121908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

BRE/Japan I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.643.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 09 juillet 2010.

Référence de publication: 2010107764/11.

(100121580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

BRE/Japan II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.363.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 09 juillet 2010.

Référence de publication: 2010107765/11.

(100121640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Vinkelberg Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 59.939.

Extrait du procès-verbal des résolutions du conseil d'administration du 10 mai 2010

L'assemblée décide de renouveler les mandats de Monsieur Frédéric Collot né le 02/07/74 à Arlon, Belgique, directeur financier, demeurant professionnellement à Luxembourg et Maître Bernard Felten né le 18/09/64 à Schaerbeek, Belgique, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant qu'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Le conseil décide après démission de Madame Renate Josten demeurant professionnellement au 2 rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, de nommer Monsieur Jean Naveaux né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue, Belgique, demeurant professionnellement à 11-13, Bvd Grande-Duchesse Charlotte L-1331, Luxembourg, en tant que nouvel administrateur: jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2016.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de CD SERVICES S.à.r.l. ayant son siège social à Luxembourg, en tant que commissaire, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Un Mandataire

Référence de publication: 2010108045/19.

(100121489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

BRE/Sakura I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.429.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 09 juillet 2010.

Référence de publication: 2010107766/11.

(100121565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

BRE/Sakura II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.430.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 09 juillet 2010.

Référence de publication: 2010107767/11.

(100121686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Buxus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107768/9.

(100122171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Parax S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 48.142.

Extrait de résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 août 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Madame Anne MEEUS, épouse BOUCAU, demeurant au 16, avenue des Hêtres, B-1340 Ottignies, Belgique, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Dominique de VILLE de GOYET, administrateur de sociétés, demeurant au 50, avenue du Hockey, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique;

- Monsieur Olivier de JAMBLINNE DE MEUX, employé privé, demeurant au 10, rue du Brameschhof, L-8285 Kehlen, Luxembourg;

- Monsieur Philippe AMAND, employé privé, demeurant au 29A, rue Belle-Vue, L-7516 Rollingen (Mersch), Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 août 2010.

Référence de publication: 2010107966/23.

(100121236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

C.R.T., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 144.023.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 05/08/2010.

Référence de publication: 2010107769/10.

(100122215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

C.S.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 109.055.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 29 juin 2010:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs de Catégorie B Mme Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et de l'Administrateur de Catégorie A Mr Nino GOLINELLI ainsi que celui du commissaire aux comptes GORDALE MARKETING LIMITED avec effet au 27 avril 2010 ayant son siège social à Strovolou, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2016.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Pour C.S.R. S.A.

Signature

Référence de publication: 2010107770/16.

(100121506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

C'line Promotion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1336 Luxembourg, 27, rue des Cigales.
R.C.S. Luxembourg B 151.989.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Un mandataire

Référence de publication: 2010107771/11.

(100121872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Glencoe Sky Dome S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 97.366.

—
Suite aux résolutions prises par l'associé unique en date du 4 août 2010, il a été décidé:

- de transférer le siège social de la société au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg ;
- d'accepter la démission de m. Frank Walenta de son poste de gérant B de la Société ;
- de nommer en son remplacement pour une durée indéterminée M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), et demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il convient également de noter qu'à compter de cette date, l'adresse professionnelle de Mme Marjoleine van Oort, gérant B, est également 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010107852/17.

(100122237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Coral Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 136.989.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Coral Luxco S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010107773/11.

(100121473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Carmen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 144.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010107776/13.

(100121909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Casolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 12, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 64.496.

L'an deux mille dix, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée «CASOLUX S.A.», ayant son siège social à L-4832 Rodange, 462, Route de Longwy, inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro 64.496, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mai 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 27.288.

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C de 2002, n°299, page 14.347,

avec un capital social actuel fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euro), représenté par 1.250.- (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,8 (vingt-quatre Euro virgule huit Cents) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame KULAS Chantal, employée privée, demeurant à Luxembourg, 2, Rue de la Chapelle.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame LAMBERT Anabela, employée privée, demeurant à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, 2, Rue de la Chapelle.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame KULAS Chantal, préqualifiée.

La présidente prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant: Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle à 12, Avenue de la Gare – résidence Bacher-Sophie - L-4873 Lamadelaine et modification subséquente de la première phrase de l'article 2 des statuts de la société.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations de la présidente, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir L-4832 Rodange, 462, Route de Longwy vers le 12, Avenue de la Gare – résidence Bacher-Sophie à L-4873 Lamadelaine et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social de la société est fixé à Lamadelaine.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Ch. KULAS, A. LAMBERT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 juillet 2010, LAC/2010/33713: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2010.

Référence de publication: 2010107777/51.

(100122244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Cassel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.400.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107778/9.

(100122239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Cassel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.400.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107779/9.

(100122240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

G Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.280.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2010 tenue extraordinairement le 15 juillet 2010:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Madame Patricia JUPILLE et Mme Frédérique VIGNERON ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2016.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Pour G INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2010107848/15.

(100121507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Chabana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 34.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2010.

Référence de publication: 2010107783/10.

(100121631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Champagne Invest, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2010107784/10.

(100121518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Champagne Invest, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2010107785/10.

(100121519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Emrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 154.737.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Philippe DUPONT, informaticien, demeurant professionnellement à F-57100 Thionville (France), 3, impasse du Char-donneret, ici représenté par Frank SIMON, comptable, demeurant à Remich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 21 juillet 2010,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: EMRIE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Remich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services informatiques et le commerce électronique, le développement de logiciels et de sites internet, la vente de matériel informatique, consulting et formation.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000,-) EUROS représenté par CENT (100) actions de TROIS CENT DIX (310,-) EUROS chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit par l'actionnaire unique, Philippe DUPONT, préqualifié.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ MILLE (1.000,-) EUROS.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représenté comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Frank SIMON, comptable, demeurant à L-5532 Remich, 6, rue Enz.
- Monsieur Marc KERNEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5532 Remich, 6, rue Enz.
- Monsieur Philippe DUPONT, informaticien, demeurant professionnellement à F-57100 Thionville (France), 3, impasse du Chardonneret.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- La société civile COMPAGNIE GENERALE FIDUCIAIRE (RC E4234), avec siège social à L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5532 Remich, 6, rue Enz. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SIMON, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 27 juillet 2010. REM 2010/1021. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signe): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 août 2010.

Référence de publication: 2010107816/122.

(100122084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Champagne Invest, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2010107786/10.

(100121525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Champagne Invest, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 66.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2010107787/10.

(100121526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Charade S.A.H, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 38.830.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010107788/11.

(100121983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Charade S.A.H, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 38.830.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010107789/11.

(100121984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Haas Mireille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4636 Differdange, 36, rue Saint-Nicolas.
R.C.S. Luxembourg B 154.727.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

a comparu:

Madame Mireille HAAS, (matr. 1970 12 09 241), gérante, née le 9 décembre 1970, demeurant à L-4636 Differdange, 36 rue St. Nicolas;

laquelle comparante a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «Haas Mireille S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Differdange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à:

- la vente en gros et en détail, la location, l'achat, articles de presse, journaux, périodiques, publications, éditions et tous accessoires à ceux-ci, de petite librairie, de fausse bijouterie, d'articles pour fumeurs, de confiserie, de loterie, de papeterie, de jouets, de bimmeloterie et de software informatique (CD, CD-ROM, etc.) ainsi que tous les articles touchant de loin ou de près aux articles prémentionnés.

- La société peut faire toutes opérations nécessaires, connexes ou utiles à la réalisation de son objet social. La société pourra faire des investissements, de quelque nature que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sans que ces investissements doivent nécessairement être complémentaires à l'objet social, ainsi que défini ci-avant.

- D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations directement ou indirectement connexes à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENT EUROS (EUR 12 400.-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent (EUR 100.-) euros chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès, la faillite ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoire

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Madame HAAS Mireille, prénommée et ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de EUR 800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée à L-4636 Differdange, 36, rue St. Nicolas;
2. Est nommé gérante pour une durée indéterminée, Madame Haas Mireille, préqualifiée;
3. La société sera engagée par la signature individuelle de la gérante unique;
4. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HAAS , P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 30 juillet 2010. DIE/2010/7454. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 6 août 2010.

Référence de publication: 2010107868/76.

(100122003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Chorus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010107790/13.

(100121910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Cocteau S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107791/9.

(100122200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Culinart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 73, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 49.371.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 6 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010107794/10.

(100121939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Al Masah Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 170.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 154.819.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of July.

Before Maître Jean Seckler, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Al Masah Capital Limited, a limited liability company, incorporated and organised under the laws of the Cayman Islands, with registered office at C/O Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1 – 9005, Cayman Islands, registered under number 231826.

duly represented by Catherine DONCEEL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Dubai, on July 6, 2010.

The said proxy, having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company:

Chapter I. Form, Registered office, Duration, Purpose, Corporate capital

Art. 1. Form. There is hereby formed, among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereinafter issued (the Members), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “Al Masah Asset Management S.à r.l.” (the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the Company Law) and chapter 14 of the law dated 20 December 2002 relating to undertakings for collective investments, as amended (the 2002 Law), as well as by these articles of incorporation (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg city, Grand Duchy of Luxembourg. The board of managers of the Company (the Board of Managers) may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the municipality of Luxembourg. The registered office may also be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of the Members of the Company.

In the case that extraordinary events of a political or economic nature, which could interfere with the normal activities at the registered office of the Company or adversely affect the ease of communication between such office and foreign countries, were to occur or are imminent, the registered office may temporarily be transferred abroad until the complete termination of such abnormal circumstances. Such temporary measure shall have no effect, though, on the nationality of the Company. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Managers.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Without prejudice to Article 20, the Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Members of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the management, within the meaning of article 91 of the 2002 Law, of Al Masah Capital Fund FCP-SIF (the Fund), a Luxembourg fonds commun de placement organised as a fonds d'investissement spécialisé subject to the law of 13 February 2007 on specialised investment funds (the SIF Law). The Company may undertake any activities relating to the management, administration and marketing of the Fund. The Company may also carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object within the limitations of chapter 14 of the 2002 Law.

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at one hundred and seventy thousand United States dollars (USD 170,000.-) divided into one hundred and seventy (170) corporate units with a nominal value of one thousand United States dollars (USD 1,000.-) per corporate unit.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of the Members adopted in the manner required for amendments of the Articles. However, in no case the subscribed share capital may be reduced to an amount lower than the equivalent in United States dollars of one hundred and twenty five thousand euro (EUR 125,000.-).

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (parts sociales nominatives).

Each ordinary share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the fraction of the share capital of the Company represented by such ordinary share, increased by the amount of the share premium, if any, paid with respect to such ordinary share.

A Members' register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any member. Such register shall set forth the name of each member, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its ordinary shares within the limits set forth by the Company Law.

Art. 7. Transfer of shares. Shares are freely transferable among Members. The transfer of shares to non-Members is subject to the prior approval of the general meeting of Members representing at least three quarters of the issued share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.

For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Company Law.

Chapter II. Management

Art. 8. Board of Managers. The Company shall be managed by a Board of Managers composed of at least three (3) members who need not be members of the Company. The managers shall be elected by the general meeting of the Members of the Company which shall determine their number, remuneration and term of office. The managers shall be elected by vote of the majority of the Members of the Company being present or represented. Any manager may be removed with or without cause (ad nutum) by the general meeting of the Members of the Company.

Managers shall be reeligible. In the event of a vacancy in the office of a manager the general meeting of the Members of the Company shall be convened as soon as practicable in order to appoint a new manager.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint among its Members a chairman and one or more vice-chairmen. The Board of Managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and the minutes of the general meetings of the Members of the Company. The chairman shall preside over all meetings of the Board of Managers. In his absence the members of the Board of Managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at such meeting.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting which, in principle, shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

No such written notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the commencement of the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the Board of Managers. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail, another manager as his proxy.

Any manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at the meeting. If the quorum is not reached the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue.

The Board of Managers can deliberate and/or act validly only if a majority of its members is present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of Board of Managers, if any, shall have a casting vote. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 10. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman of the Board of Managers who presided at such meeting or by any two managers of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any manager of the Company.

Art. 11. Powers of the Board of Managers. All powers not expressly reserved by Company Law or by the Articles to the general meeting of Members of the Company fall within the competence of the Board of Managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Art. 12. Delegation of powers. The Board of Managers is authorised to appoint a person, either manager or not, or an entity, without the prior authorisation of the general meeting of the Members of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Managers, but only within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such manager shall make known to the Board of Managers such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such manager's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the Members of the Company which shall ratify such transaction.

Chapter III. General meeting, Sole member

Art. 15. General Meeting. Any validly constituted meeting of Members of the Company shall represent the entire body of Members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The annual general meeting of the Members of the Company shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company within six months of the close of the financial year.

Other meetings of the Members of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

If there are not more than 25 (twenty-five) Members in the Company, the decisions of the Members may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the Members in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The Members shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the Members may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

If there is only one single Member in the Company, the single Member assumes all powers conferred by the Company Law to the general meeting of Members. The decisions of the single Member are set out in a written resolution executed by or on behalf of the single Member.

Art. 16. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of Members of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the Members of the Company duly convened will be passed by the Members representing more than one half of the total issued share capital of the Company.

The Members may not resolve upon the following transactions without the consent of a majority of the Members representing at least three-quarters of the total issued share capital of the Company:

(i) to amend, alter or repeal (including any amendment, alteration or repeal effected by merger, consolidation or similar business combination) any provision of the Articles; and

(ii) to dissolve and/or liquidate the Company.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Members may be increased only with the unanimous consent of the Members.

A Member may act at any meeting of the Members of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex.

Any Member may participate in a meeting of the Members of the Company by conference call or similar means of communications whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

If all the Members of the Company are present or represented at a meeting of the Members of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter IV. Accounting year, Independent auditor, Distribution of profits

Art. 17. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of every year and shall terminate on 31 December of the same year. By way of exception the first accounting year shall begin on the day of the incorporation of the Company and terminate on 31 December 2010.

Art. 18. Independent auditor. The annual accounting documents of the Company shall be audited by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises) in accordance with articles 80 and 92 of the 2002 Law. The external auditor (s) shall be appointed by the Board of Managers which will determine the number, the remuneration and the term of office of the external auditor(s).

Art. 19. Distribution of Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The general meeting of Members has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the Board of Managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year,

increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of the Members of the Company; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Chapter V. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The liquidation of the Company shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the Members of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of Members of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s). The dissolution and liquidation of the Company shall be carried out in accordance with the Company Law.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Members in proportion to the shares held by each Member in the Company.

Art. 21. Financial information. The Company shall provide each Member with a copy of the annual accounts in respect of each financial year by 30 April following the end of each financial year.

The Company shall provide each Member with all information in relation to itself available to the Company which may be reasonably required by a Member to meet tax and legal reporting obligations of the group of companies of which the Member is part. Such information shall include but shall not be limited to all available tax filings, returns and receipts, bank statements, books and other records of the Company.

The Company will use United States dollars (USD) as its functional currency and it shall prepare its annual accounts in conformity with Luxembourg generally accepted accounting principles.

Art. 22. Access to books and Files of the Company. Each Member and its respective auditors and/or any person appointed by the Member to whom the Company has no reasonable objection may, during normal business hours, have access to the offices, buildings and sites of the Company and shall have the right to inspect and audit at its own expense all books and records and to check all possessions owned by the Company.

Chapter VI. General

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Law, the 2002 Law and the SIF Law.

Subscription and Payment

The one hundred and seventy (170) corporate units of the Company with a nominal value of one thousand United States dollars (USD 1,000.-) per corporate unit have been fully subscribed by Al Masah Capital Limited, prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of one hundred and seventy thousand United States dollars (USD 170,000.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Company Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,550.-.

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- a. The number of managers is set at four (4).
- b. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period:
 - Mr. Shailesh Kumar DASH, Chief Executive Officer, born on 20 September 1970, in Puri Orissa (India), residing professionally at Level 9, Monarch Office Tower, Sentinel Business Centre, 1 Sheikh Zayed Road, PO Box 333 840, Dubai (United Arab Emirates);
 - Mr. Patrice MOLINARI, Senior Director, born on 16 February 1972, in Charenton-Le-Pont (France), residing professionally at Level 9, Monarch Office Tower, Sentinel Business Centre, 1 Sheikh Zayed Road, PO Box 333 840, Dubai (United Arab Emirates);
 - Mr. Naqvi Akbar RAZA, Senior Director, born on 6 November 1975, in Karachi (Pakistan), residing professionally at Level 9, Monarch Office Tower, Sentinel Business Centre, 1 Sheikh Zayed Road, PO Box 333 840, Dubai (United Arab Emirates); and

- Mr. Iyad Naser Adel ABU HWEIJ, Senior Director, born on 6 September 1976, in Kuwait City (Kuwait), residing professionally at Level 9, Monarch Office Tower, Sentinel Business Centre, 1 Sheikh Zayed Road, PO Box 333 840, Dubai (United Arab Emirates).

c. The registered office of the Company is set at:

2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

d. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 400 route d'Esch, L1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 65477, is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company for a period of time that shall expire at the close of the annual general meeting of Members or the date of the circular resolution of Members or the date of the resolution of the sole Member approving the accounts as of 2010.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxyholder, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-city, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Al Masah Capital Limited, une société à responsabilité limitée, constituée et organisée selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social à C/O Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1 – 9005, les îles Caïmans, immatriculée sous le numéro 231826.

dûment représentée par Catherine DONCEEL, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Dubai le 6 juillet 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée:

Chapter I. Forme, Siège social, Durée, Objet social, Capital social

Art. 1^{er}. Forme. Il est établi par la présente entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront détenteurs des parts sociales émises ci-après (les Membres), une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Al Masah Asset Management S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectifs, telle que modifiée (la Loi de 2002), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville, Grand Duché de Luxembourg. Le conseil de gérance de la Société (le Conseil de Gérance) peut décider de transférer le siège social de la Société en tout autre endroit dans la commune de Luxembourg. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des Membres de la Société.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger devaient se produire ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure temporaire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Sans préjudice de l'Article 20, la Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des Membres de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la gestion, au sens de l'article 91 de la loi de 2002, de Al Masah Capital Fund FCP-SIF (le Fonds), un fonds commun de placement luxembourgeois organisé sous la forme de fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisé (la Loi SIF). La Société peut entreprendre toutes les activités relatives à la gestion, à l'administration et à la commercialisation du Fonds. La

Société peut également effectuer toutes les activités nécessaires à l'accomplissement de son objet social en respectant les restrictions du chapitre 14 de la Loi de 2002.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent soixante-dix mille dollars américains (USD 170.000) représentés par cent soixante-dix (170) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Membres adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Toutefois, le capital social souscrit ne peut en aucun cas être réduit à un montant inférieur à l'équivalent en dollars américains de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000).

Art. 6. Parts sociales. Les parts sociales sont et resteront des parts sociales nominatives.

Chaque part sociale ordinaire donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec la fraction du capital social de la Société représentée par cette part sociale ordinaire, augmenté du montant de la prime d'émission, le cas échéant, payée pour cette part sociale ordinaire.

Un registre des Membres de la Société sera tenu au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout membre. Ce registre indiquera le nom de chaque membre, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces parts sociales, ainsi que la mention de la cession des parts sociales et les dates de ces cessions. La propriété des parts sociales sera établie par l'inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses parts sociales ordinaires dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 7. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre Membres. La cession de parts sociales à des personnes qui ne sont pas Membres est soumise au consentement préalable de l'assemblée générale des Membres représentant au moins les trois-quarts du capital social émis de la Société. Une cession de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société, ou acceptée par celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

Chapter II. Gestion

Art. 8. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un Conseil de Gérance composé d'au moins trois (3) membres qui ne doivent pas nécessairement être membres de la Société. Les gérants seront élus par l'assemblée générale des membres de la Société qui fixera leur nombre, rémunération et la durée du mandat. Les gérants seront élus par un vote à la majorité des Membres de la Société qui sont présents ou représentés. Tout gérant peut être révoqué avec ou sans motif (ad nutum) par l'assemblée générale des Membres de la Société.

Les gérants seront rééligibles. Si le poste de gérant devient vacant, l'assemblée générale des Membres de la Société sera convoquée dès que possible afin de nommer un nouveau gérant.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil de Gérance peut également choisir un secrétaire, gérant ou non, et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des assemblées générales des Membres de la Société. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, les membres du Conseil de Gérance peuvent nommer un autre gérant en tant que président intérimaire par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui, en principe, sera à Luxembourg.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance sera donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont exposées dans l'avis de convocation.

Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés au début de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés, et avoir eu une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Chaque membre du Conseil de Gérance peut renoncer à la convocation par accord écrit, donné en original, par fax, courrier électronique, télégramme ou télex. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions tenues à des heures et à des lieux fixés dans un agenda préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, télégramme, fax ou courrier électronique, un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre; et la participation à une réunion par ces moyens équivaldra à une participation en personne à cette réunion.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint les gérants présents peuvent ajourner la réunion à une date et à un lieu ultérieurs.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et/ou agir valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une réunion, il existe une égalité des votes pour et contre une résolution, la voix du président du Conseil de Gérance, le cas échéant, sera prépondérante.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil de Gérance peut également être adoptée par un document circulaire et être le fruit d'un ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signée par chacun et tous les gérants sans exception aucune. La date de cette résolution sera la date de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbal des réunions du Conseil de Gérance. Le procès-verbal de toute réunion du Conseil de Gérance sera signé par le président du Conseil de Gérance qui a présidé cette réunion ou par deux gérants de la Société.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal pouvant être présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par tout gérant de la Société.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Membres de la Société par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts sont de la compétence du Conseil de Gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance est autorisé à nommer une personne, gérant ou non, ou une entité, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Membres de la Société, aux fins de réaliser des fonctions spécifiques à tous les niveaux au sein de la Société.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou, par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute(s) personne (s) à qui ce pouvoir de signature a été accordé par le Conseil de Gérance, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou déclaré nul du fait qu'un ou plusieurs des gérants ou agents de la Société sont intéressés, ou sont un gérant, un associé, un agent ou un employé de cette autre société ou entreprise.

Tout gérant ou agent de la Société qui occupe le poste de gérant, agent ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura des contrats ou bien entreprendra des activités ne devra pas, uniquement en raison de cette affiliation avec cette autre société ou entreprise, être privé de délibérer et de voter ou d'agir sur tous les points concernant ce contrat ou autre activité.

Si un gérant de la Société a un intérêt personnel et contraire quel qu'il soit concernant toute transaction de la Société, ce gérant devra en informer le Conseil de Gérance et ne délibèrera et ne votera pas au sujet de cette transaction, et un compte-rendu de cette transaction et de cet intérêt du gérant s'y rapportant, sera fait à la prochaine assemblée générale des Membres de la Société qui approuvera cette transaction.

Chapter III. Assemblée générale, Membre unique

Art. 15. Assemblée Générale. Toute assemblée des Membres de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des Membres de la Société.

Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin donner des instructions, effectuer ou approuver tous les actes concernant les opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des Membres de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Les autres assemblées des Membres de la Société peuvent être tenues au lieu et à l'heure indiqués dans les avis de convocation respectifs à l'assemblée.

Lorsque le nombre de Membres de la Société n'excède pas 25 (vingt-cinq), les décisions des Membres peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à tous les Membres par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fax ou courrier électronique. Les Membres exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Membres peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées par lettre ou par fax.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul et unique Membre dans la Société, l'unique membre assume tous les pouvoirs conférés par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des Membres.

Les décisions du Membre unique sont exposées dans une résolution écrite signée par et au nom du Membre unique.

Art. 16. Convocation, Quorum, Procurations et Formalités de convocation. Les délais de convocation et le quorum requis par la loi régiront et seront applicables à la conduite des assemblées des Membres de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Sauf exigence contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions à une assemblée des Membres de la Société dûment convoquée seront adoptées par les Membres représentant plus de la moitié de la totalité du capital social émis de la Société.

Les Membres ne peuvent pas statuer sur les transactions suivantes sans le consentement de la majorité des Membres représentant au moins les trois-quarts de la totalité du capital social émis de la Société:

(i) Amender, modifier ou abroger (en ce compris tout amendement, modification ou abrogation réalisé par la fusion, la consolidation ou un regroupement similaire) toute disposition des Statuts; et

(ii) Dissoudre et/ou liquider la Société.

La nationalité de la Société peut être changée et les engagements de ses Membres peuvent être augmentés uniquement avec le consentement unanime des Membres.

Un Membre peut agir à toute réunion des Membres de la Société en nommant par écrit une autre personne comme son mandataire que ce soit en original, par fax, courrier électronique, télégramme ou télex.

Tout Membre peut participer à une assemblée des Membres de la Société par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler et de délibérer correctement, et la participation à une réunion par ces moyens sera considérée comme une participation physique à cette réunion.

Si tous les Membres de la Société sont présents ou représentés à une réunion des Membres de la Société, et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans convocation préalable.

Chapter IV. Exercice social, Réviseur d'entreprises indépendant, Affectation des bénéfices

Art. 17. Exercice Social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et prendra fin le 31 décembre de la même année. A titre exceptionnel, le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.

Art. 18. Réviseur d'entreprises indépendant. Les documents comptables annuels de la Société seront contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises conformément aux articles 80 et 92 de la Loi de 2002. Le(s) réviseur(s) d'entreprise(s) seront nommés par le Conseil de Gérance qui fixera le nombre, la rémunération et le mandat du ou des réviseur(s) d'entreprise(s).

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent les bénéfices nets. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

L'assemblée générale des Membres a le pouvoir discrétionnaire de disposer du surplus. Elle peut en particulier affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende ou le transférer à la réserve ou le reporter.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le Conseil de Gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que suffisamment de fonds sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de verser des acomptes sur dividendes est prise par l'assemblée générale des Membres de la Société; et
- (iv) Assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Chapter V. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La liquidation de la Société sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par une assemblée générale des Membres de la Société statuant sur cette liquidation. Cette assemblée générale des Membres de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s). La dissolution et la liquidation de la Société seront effectuées conformément à la Loi sur les Sociétés.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera versé aux Membres proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque membre dans la Société.

Art. 21. Informations financières. La Société remettra à chaque Membre une copie des comptes annuels pour chaque exercice social le 30 avril suivant la fin de chaque exercice social.

La Société donnera à chaque Membre toutes les informations la concernant disponibles à la Société pouvant être raisonnablement exigées par un membre afin de remplir les obligations fiscales et de notification légales du groupe de sociétés dont le membre est partie. Ces informations comprendront notamment tous les dépôts de déclaration de revenu, les déclarations fiscales et les recettes fiscales, les relevés de compte, livres et autres archives de la Société.

La Société utilisera les dollars américains (USD) pour sa devise fonctionnelle et elle préparera ses comptes annuels en conformité avec les principes comptables généralement acceptés à Luxembourg.

Art. 22. Accès aux livres et Dossiers de la Société. Chaque Membre et ses réviseurs d'entreprises respectifs et/ou toute personne nommée par le Membre auquel la Société ne voit pas d'objection particulière peut, pendant les heures

d'ouverture, avoir accès aux bureaux, bâtiments et sites de la Société et sera autorisé à consulter et contrôler à ses propres frais tous les livres et archives et à vérifier tous les biens détenus par la Société.

Chapter VI. Général

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés, la Loi de 2002 et la Loi SIF.

Souscription et Libération

Les cent soixante-dix (170) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune ont été toutes souscrites par Al Masah Capital Limited, précité, et ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que le montant de cent soixante-dix mille dollars américains (USD 170.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié la présence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.550,- EUR.

Résolutions du membre unique

Le Membre unique précité, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

a. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

b. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Shailesh Kumar DASH, directeur général (Chief Executive Officer), né le 20 septembre 1970 à Puri Orissa (Inde), de résidence professionnelle à Level 9, Monarch Office Tower, Sentinel Business Centre, 1 Sheikh Zayed Road, PO Box 333 840, Dubaï (Émirats arabes unis);

- M. Patrice MOLINARI, directeur principal (Senior Director), né le 16 février 1972 à Charenton-Le-Pont (France), de résidence professionnelle à Level 9, Monarch Office Tower, Sentinel Business Centre, 1 Sheikh Zayed Road, PO Box 333 840, Dubaï (Émirats arabes unis);

- M. Naqvi Akbar RAZA, directeur principal (Senior Director), né le 6 novembre 1975 à Karachi (Pakistan), de résidence professionnelle à Level 9, Monarch Office Tower, Sentinel Business Centre, 1 Sheikh Zayed Road, PO Box 333 840, Dubaï (Émirats arabes unis); et

- M. Iyad Naser ABU HWEIJ, directeur principal (Senior Director), né le 6 septembre 1976 à Koweït (ville) (Koweït), de résidence professionnelle à Level 9, Monarch Office Tower, Sentinel Business Centre, 1 Sheikh Zayed Road, PO Box 333 840, Dubaï (Émirats arabes unis).

c. L'adresse du siège social de la Société est établie au: 2, Boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg.

d. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, est nommé en qualité de réviseur d'entreprises indépendant de la Société pour une durée qui expirera à la clôture de l'assemblée générale annuelle des Membres ou à la date de la résolution circulaire des Membres ou à la date de la résolution du membre unique approuvant les comptes à partir de 2010.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg-ville, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.DONCEEL– J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 août 2010. Relation: GRE/2010/2706. Reçu soixante-quinze euros. 75,- EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 9 août 2010.

Référence de publication: 2010109078/508.

(100123829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2010.

Don Ros Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 72.588.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107798/9.

(100122069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Dagobert Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 35.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DAGOBERT HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010107799/11.

(100122058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Dela Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 84.620.

Extraits du Procès verbal du Conseil d'administration juin 2010

Le siège social de la société est transféré à compter du 1^{er} juin 2010 du 2 rue Nicolas Boyé, L-1253 Luxembourg au 23 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2010107801/12.

(100121537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Dianalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 13.109.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010107802/11.

(100121535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Djanadim's Green S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 147.178.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2010107803/11.

(100121974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Dotcorp Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 119.736.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010107804/11.

(100121559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Dotcorp Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 134.196.

—
Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 29 juin 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010107805/11.

(100121566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Excelsia 9 Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.655.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Excelsia 9 Lux Holding S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010107811/11.

(100121855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Georgia-Pacific Finance Consolidation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.002,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 154.688.

—
EXTRAIT

Il ressort d'un acte notarié en date du 31 juillet 2010 que Georgia-Pacific Financial Management LLC, une limited liability company soumise aux lois du Delaware, ayant son siège social c/o The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington (County of Newcastle), DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4235697, a transféré les vingt mille deux (20.002) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,00) chacune représentant ensemble la totalité du capital de la Société à Georgia-Pacific Treasury S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154708.

A compter du 31 juillet 2010, les vingt mille deux (20.002) parts sociales sont détenues par l'associé unique de la Société, Georgia-Pacific Treasury S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010107849/21.

(100121539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

East & West Trade Link S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 3, Jeckelsgaass.

R.C.S. Luxembourg B 65.704.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107812/10.

(100121901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

I.A.D., S.à r.l., International Airport Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.742.

STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq août.

Par-devant Maître Alyose BIEL, notaire de résidence à Esch-sur- Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Frank Jean LAMPARSKI, né le 24 octobre 1965 à Luxembourg, Ingénieur, demeurant au 44 rue du Commerce, L-8220 Mamer

2. La société à responsabilité limitée "S.F.D., s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 122811, ici dûment représentée par son gérant

Monsieur Serge ATLAN, gérant de société, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "International Airport Development", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts") et intitulée en abrégé "I.A.D., s.à r.l."

Art. 2. La Société a pour objet:

- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet d'aménagement de l'aéroport situé à Bitburg, Am Tower 14, D-54634 Bitburg (Allemagne),

- la gestion de cet aéroport,

- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra détenir des actions et des intérêts dans des sociétés en commandite par actions luxembourgeoises déjà constituées ou à constituer, et pourra agir comme gérant de ces sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, où a tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter l'exécution et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés ou de groupements d'intérêt économique, de fusion ou d'absorption, de contrats de franchise, d'avances, d'achat ou de vente de titres et de droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers, ou par tout autre mode.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.
La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq Cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Frank Lamparski, prédésigné,	100 parts sociales
2) La société "S.F.D. S.A.R.L.", prédésignée	<u>25 parts sociales</u>
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq Cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

Elles ne peuvent être cédées pour cause de mort à des non-associés que moyennant du même accord unanime. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.
2. Monsieur Frank Jean Lamparski, Ingénieur, né à Luxembourg, le 24 octobre 1965 et demeurant à L-8220 Mamer, 44 rue du Commerce, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des parties comparantes, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lamparski, Atlan, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 2010. Relation: EAC/2010/9621. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2010.

Référence de publication: 2010107885/133.

(100122210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

East & West Trade Link S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 3, Jeckelsgaass.

R.C.S. Luxembourg B 65.704.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010107813/10.

(100121902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

**ECA/EMCC Luxembourg A.s.b.l., European Coaching Association/European Mentoring and Coaching Council Luxembourg, Association sans but lucratif,
(anc. A.E.C.L. - E.C.A., A.s.b.l., Association Européenne de Coaching du Luxembourg - European Coaching Association).**

Siège social: L-4741 Pétange, 72, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg F 1.456.

Changements à effectuer dans le statuts de l'association - Statuts originaux, en français (déposés le 23/03/2006) auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

I. Changement de nom:

Cfr Formulaire de réquisition - Point sub. 1: Dénomination

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée. L'association prend désormais la dénomination de "European Coaching Association/European Mentoring and Coaching Council Luxembourg", en abrégé ECA/EMCC Luxembourg a.s.b.l. Son siège est établi à L-4741 Pétange - 72, rue des Jardins. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du conseil d'administration. L'association est créée pour une durée illimitée.

II. Changement des catégories de membres: - Complément au formulaire de réquisition - objet

Complément au Formulaire de réquisition - Point sub. 4: Objet

Amendement à l'Art. 4 dans les statuts

Art. 4bis. Membres. Par décision du Conseil d'administration et des membres de l'association lors de l'assemblée générale tenue le 31 mai 2007 au sujet des changements de qualités des membres de l'association, il a été établi le référentiel suivant:

- Membres fondateurs
- Membres fondateurs accrédités
- Membres accrédités
- Membres affiliés
- Membres bienfaiteurs (sponsoring)

Ces catégories ont été créées lors de la mise en place de notre processus d'accréditation "local"; en remplacement des catégories qui avaient été reprises dans les statuts, lors de la création de l'association.

Cette structure actuelle visait à "protéger" notre image subdivisant la catégorie "active members" entre:

"affiliated", et "accredited members" = une catégorie où les clients potentiels pourront s'assurer de trouver un réel professionnel.

Art. 4ter. A l'occasion de la fusion entre l'AECL et l'ECA/EMCC, décision par le conseil d'administration et les membres de l'association lors de l'assemblée générale tenue le 17 novembre 2009 de procéder à une adaptation des qualités de membres en tenant compte de l'objet de l'EMCC Europe.

A compter du 1^{er} mars 2010, l'association se composera des catégories de membres suivantes:

- Founding Members (les membres fondateurs sont les personnes qui ont composé le premier conseil d'administration de l'association et dont la liste est reprise dans ces statuts pour autant qu'ils soient en ordre de cotisation.

- Individual Members (les membres de cette catégorie sont les praticiens, coaches, mentors, formateurs, superviseurs, consultants, managers et toute autre personne ayant un intérêt pour le coaching et/ou le mentoring). Ils comprennent les membres "accrédités" et "affiliés" jusqu'à la date où sera lancée au Grand-Duché de Luxembourg, le système d'accréditation E.I.A. propre à EMCC Europe et se subdivisera en sous-catégories:

- * Foundation
- * Practitioner
- * Sr Practitioner
- * Master Practitioner

- Organisational-Sponsoring Members (les membres de cette catégorie sont ceux qui exercent une activité HR, formation et tout autre professionnel dont le rôle comprend la responsabilité pour le développement, la coordination, la préparation de programmes et séances de coaching et ou mentoring, qui souhaitent contribuer au développement de ces activités au Grand-Duché de Luxembourg)

- Academic Institutional Members (les membres de cette catégorie sont ceux qui travaillent au sein d'universités ou d'autres institutions de type académique et qui souhaitent s'associer aux travaux de recherche de l'association au Grand-Duché de Luxembourg)

- Association Members (les membres de cette catégorie sont les associations ou les asbl qui souhaitent avoir accès aux informations de l'association et/ou contribuer à son développement au Grand-Duché de Luxembourg)

- Provider Members (les membres de cette catégorie sont les sociétés dont le but principal est la fourniture de prestations de coaching /mentoring ou de programmes de formation en coaching /mentoring.

Tous les membres de ces catégories devront remplir les conditions de la procédure d'agrément telle que définie par le règlement d'intérieur. Ils auront été agréés par l'association et auront versé la cotisation annuelle. Ils participeront au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet. Ils devront adhérer aux statuts et respecter la charte de déontologie de l'association.

Art. 10. Dispositions finales.

5.

- La cotisation annuelle fixée à partir du 1^{er} janvier 2010, par décision de l'assemblée générale du 18 septembre 2008, à 150€ pour les Founding et Individual members;

- La cotisation annuelle fixée pour les Organisational-Sponsoring members est de 3X le prix individuel, soit 450 euros;

- La cotisation annuelle fixée pour les Academic members est de 150 euros pour 1 représentant ou 450 euros pour la participation de 4 représentants;

- La cotisation annuelle fixée pour les Association members est de 150 euros pour un représentant nominatif de l'association.

III. Changement du Conseil d'administration et des dispositions de renouvellement du Conseil d'Administration:

Complément au formulaire de réquisition - Point sub. 4: Objet et - Point sub. 9: Membre de l'organe de gestion

Art. 6. Conseil d'Administration. L'association est gérée par un conseil d'administration de 5 membres au moins et de 11 membres au plus. Les administrateurs, qui doivent être des membres "fondateurs", "fondateurs accrédités", "accrédités" ou au moins "practitioner" selon les catégories du nouveau processus d'accréditation de l'EMCC Europe (E.I.A.), sont élus par l'assemblée générale annuelle, au vote secret, pour une durée de trois ans (l'année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles). Les membres sortants sont rééligibles. Les nouveaux candidats devront présenter leur candidature, assortie d'au moins 5 signatures de membres du conseil d'administration sortant, au moins un mois avant la date des élections, pour autant qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité en tant qu'administrateur telles que décrites ci-avant.

Le mandat expire par démission, par révocation ou par suite de décès.

Art. 10bis. Dispositions finales. Amendements aux points 2 et 3 de l'Art 10 des statuts originaux

2. Nouvelle composition du conseil d'administration par suite du vote en assemblée générale du 18 septembre 2008:

Sont désignés administrateurs et membres du conseil d'administration:

Les membres du bureau:

- Présidente - President: Marie-Brigitte BISSEN, née le 08 juillet 1959, demeurant à B-6760 Grandcourt (Virton) - 41, rue des Forges, de nationalité belge;

- Vice-Président - Vice-President: Paul Michael SCHONENBERG, née le 9 novembre 1945, demeurant à L-1467 Howald - 30, rue Henri Entringer, de nationalité américaine;

- Secrétaire Générale - General Secretary: Nathalie de KERCHOVE d'EXAERDE - von NEUBRONNER, née le 29 mai 1972, demeurant à L-4996 Schouweiler -27, rue Centrale, de nationalité belge;

- Trésorier - Treasurer: Denis MINGARELLI, né le 22 juin 1955, demeurant à F-54920 Villers La Montagne - 49, Route Nationale, de nationalité française

Les membres suivants:

- Responsable Inscriptions et Accréditations - Coordinator "Registrations and Accreditations": Susanne HABRAN-JENSEN, née le 4 juin 1968, demeurant à F-57050 - 16, rue Paul Ferry, de nationalité danoise;

- Responsable "Forum des Professionnels du Coaching" - Coordinator "Professional Coaches Forum": Manfred WÖLTSCHE, né le 2 mars 1952, demeurant à L-1321 Luxembourg - 279, rue de Cessange, de nationalité allemande;

- Responsable Presse et Coaching solidaire - Coordinator "Press and Volunteer Coaching": Rita KNOTT, née le 30 novembre 1959, demeurant à L-7268 Bereldange - 23, Cité A. Mayrisch, de nationalité luxembourgeoise;

- Responsable P.R. & Marketing - Coordinator "Marketing & P.R.": Nadine HEMMER, née le 21 juin 1964, demeurant à L-2317 HOWALD - 5, Rue Général Patton, de nationalité française

3. Est désigné Commissaire aux Comptes: Robert SOUMOIS, né le 7 juin 1962, demeurant à N-6840 Neufchâteau - 16, Route de Motechet, Lahérie, de nationalité belge.

Référence de publication: 2010108065/107.

(100121017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Hadhes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 154.723.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le deux août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Louis NAUGES, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

ici représenté par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 23 juillet 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de HADHES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Louis NAUGES, gérant de sociétés, demeurant à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Évaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Louis NAUGES, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 3 août 2010. Relation: ECH/2010/1098. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 août 2010.

Référence de publication: 2010107869/111.

(100121707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

Gasser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.721.

— STATUTS

L'an deux mille dix.

Le deux août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Laurent GASSER, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

ici représenté par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 juillet 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de GASSER S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Laurent GASSER, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Évaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent GASSER, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 3 août 2010. Relation: ECH/2010/1097. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 août 2010.

Référence de publication: 2010107859/111.

(100121673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.

**American Football Club Luxembourg Dragons of Dudelange, Association sans but lucratif,
(anc. American Football Club Dudelange Dragons).**

Siège social: L-3442 Dudelange, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 3.465.

1^{er} Chapitre: Dénomination, Durée, Siège, But et Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: American Football Club Dudelange DRAGONS, association sans but lucratif de Dudelange.

Le nouveau nom sera: "American Football Club Luxembourg Dragons of Dudelange"

Art. 1a. L'association décline toute responsabilité envers les membres fondateurs!

Art. 2. Son siège social au terrain 3, du stade A Meyer, dans la rue des champs à Dudelange Adresse courrier: 4, rue des Près / L-3744 Rumelange

Art. 3. Sa durée est illimitée

Art. 4. Cette association est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les association sans but lucratif

Art. 5. L'association a pour but de pratiquer et de développer le sport de Football Américain, Junior Tackle et Flag Football et Cheerleading,

de propager la culture physique et les exercices athlétiques, de propager par tout moyen les idées sportives, d'établir des liens d'amitié entre ses membres et ceux d'associations poursuivant le même but.

Art. 6. L'association a pour objet l'organisation et la participation de matches de Football américain nationaux et internationaux, de coupes et de challenges, tous les moyens d'organisation et d'encouragement qu'elle juge opportuns pour la propagation du Football Américain.

2^e Chapitre: Membres Admission, Démission, Cotisation et Exclusion

Art. 7. L'association se compose de membres associées leur nombre est illimité.

Art. 8. Le conseil d'administration statue souverainement sur l'admission de nouveaux Membres. Le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître le motif de ses décisions en cas de non admission ou de décisions prises.

Et gère tous les mouvements sportives ou autres de l'association.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra, si bon lui semble, constituer des catégories de membres donateurs, protecteurs ou honoraires, qui payent une cotisation fixée par le conseil d'administration et qui n'ont pas le droit de vote dans les assemblées générales.

Art. 10. L'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil d'administration, conférer le titre de membre d'honneur à tout membre ou non ayant rendu des services notables à l'association ou au cause du Football Américain L'assemblée générale statuera à la majorité des voix présentes.

Art. 11. La qualité de membre se perd:

a) par la démission écrite,

b) par refus de (ou non) paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois de la présentations de quittance de la carte de membre ou autre,

c) par l'exclusion pour motifs graves. Le conseil d'administration pourra décréter l'exclusion après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu dans ses explications. La décision d'exclusion d'un membre devra être acceptée par un plus que la moitié du conseil d'administration. Le membre exclu ou démissionnaire ne peut réclamer le remboursement des cotisations, des dons versés par lui ou des faveurs qu'il a fait envers l'association.

Un membre exclu ou démissionnaire ne peut plus se faire élu dans une assemblée générale, il n'aura plus le droit de se faire voter pour cette association, ni autre. Un membre qui n'est pas présent à des activités ou réunion ou autre plus que trois fois sans excuse valable est exclu du club

S'il a des idées qui pourraient nuire au club ou s'il s'engage dans un autre club ou association ou autre qui ressemble aux idées et engagements du American Football club Dudelange DRAGONS ou Luxembourg Dragons of Dudelange, surtout les membre du comité.

Il est strictement interdit, de reproduire, sous n'importe quel moyen, le nom est les signes de l'association, par n'importe quelle personne, membre, membre -fondateurs, ou joueurs, ou autre.

Le comité dispose d'un cahier de charge avec tous les fautes directives etc.

Chaque membre et tenue a se tenir aux directives de l'association !

Art. 11a. Membres exclus pour fautes graves:

Monsieur Hippert Germain

Art. 12. La cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration à la majorité des voix présente. Elle est payable d'avance et il sera délivré une carte membre. Contre présentation de cette carte, le membre lui seul jouit de tous les avantages fixés par le conseil d'administration.

3^e Chapitre: Administration

Art. 13. L'association est administrée par un conseil d'administration de cinq à neuf membres

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale.

La durée du mandat de membre du conseil d'administration d'une durée indéterminer, s'il n'y aura pas de demande d'assemblée générale extraordinaire demander par 3/4 des membres du conseil d'administration.

Une assemblée générale est tous les années au moins une fois et s'appelle assemblée d'information.

Art. 15. Les membres du conseil d'administration sortant sont rééligibles. Le conseil d'administration pourra pouvoir aux vacances qui se produisent dans son sein. Les membres du conseil d'administration ainsi nommés achèveront le mandat de ceux qu'ils remplacent, sauf ratification par la prochaine assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration peut créer selon les besoins parmi ses membres ou non d'autres commissions spéciales ou passer un mandat spécial.

Art. 17. Le conseil d'administration se réunit sur convocation chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association, mais au moins une fois par mois. Le président doit convoquer la réunion à la demande d'un tiers des membres du conseil d'administration.

Art. 18. Les décisions du conseil d'administration sont valables lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages et en cas d'égalité, la voix du président compte pour deux voix.

Les décisions doivent se prendre dans une réunion du conseil d'administration ou tous les membres du conseil d'administration étaient convoqués, les décisions prise autre part, que dans une réunion ne sont valables seulement en cas d'extrême urgence. Des corrections ou ajoutés aux statuts après l'assemblée générale peuvent être valables jusqu'à la prochaine assemblée générale ou à la correction.

Art. 18a. Le club s'engage dans une fédération après avoir envisager tous les aspects.

Il faut d'abord analyser tous les avantages et désavantages. Tous les membres du club s'engagent à respecter ses directives et doivent juger pour le bien du club.

En cas de vote pour ou contre les partis se garde pour travailler pour le club et l'existence du club, en ne respectant cette décision.

Tous membre dans les Dudelange DRAGONS ou Luxembourg Dragons s'engage à ne pas être membre ou autre dans un club qui ressemble aux idées et engagements du american football club Dudelange DRAGONS, ou Luxembourg Dragons o Dudelange, surtout les membre du comité.

Le club ne paye rien qui n'est pas autorisé et adjuger par la totalité des membres du conseil. Sauf en cas de décision du comité du cas contraire.

Personne, pas de membre, n'y de membre fondateurs, n'y de joueurs, personne, qui n'est pas membre dans le comité, n'a le droit de faire ou d'organiser au nom de l'association, n'y d'utiliser le nom de l'association pour faire n'importe quelle chose, le club ne prend de responsabilités, dans les cas là, même pas de publicité ou de réclames.

Art. 19. Les délibérations du conseil d'administration et des commissions sont constatées par des procès-verbaux.

Art. 20. La signature du président, Vice Président, du secrétaire ou du caissier, ou les trois conjointes, engagent valablement l'association. Les dépenses sont ordonnancées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des affaires déterminées à une ou plusieurs personnes choisies parmi ses membres ou en dehors.

4^e Chapitre: Exercice social

Art. 21. L'exercice social commence le 08. novembre et clôture le 07. novembre.

Toutefois pour les besoins administratifs (état et commune) un exercice social débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

Art. 22. Le trésorier soumettra tous les six mois un bilan intérimaire au conseil d'administration.

Art. 23. L'assemblée générale ou assemblée d'information du mois de novembre désigne un vérificateur chargé du contrôle de la comptabilité. Leur mandat dure une année. Ils sont rééligibles, ils soumettront leur rapport à l'assemblée générale

5^e Chapitre: Assemblée Générale

Art. 24. L'assemblée générale se réunit quand s'est nécessaire et cela à la clôture de l'année Sociale. A la suite de la demande écrite lui provenant de la part d'un cinquième au moins des membres, dans un délai d'un mois, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire (d'information). Il pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire (d'information) chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent.

Art. 25. Les membres sont convoqués par simple lettre missive ou par voie de la presse au moins trois jours francs à l'avance.

Art. 26. Le vote a lieu par scrutin secret, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale.

L'assemblée générale est régulièrement constituée quelque soit le nombre des membres présents Elle prend ses décisions à la majorité simple des votants. Tous les membres ont un droit de vote légal. Les procès verbaux des assemblées générales sont signés par le président et le secrétaire administratif. Le droit de vote se perd pour un ex-membre, ou membre, qui a fait des fautes graves ou nouits à l'association.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine social sera verser sur le compte à une association caritative de la ville de Dudelange.

Art. 28. Les position de coach ou assistant coach ou responsable ou autre, tous leurs travaille se fait en collaboration avec le comité et le manager, avant et après un événement ou autre il parle en cas de problème avec le comité ou le joueurs soit même de personne a personne, tous genre de membre qui ont quittée l'association une fois, ne peuvent occuper cette position, sauf décision contraire de l'association.

Le comité et après le manager dirigeant l'équipe, les joueurs les coaches et l'association et tous les décisions sportives, positionnements, problèmes et divers TOUS etc.

Art. 30. Les capitaines d'équipe n'ont rien a dire, n'y de pouvoirs lors des entrainements et autres manifestations du club, seulement pendant un match il doit représenter l'équipe vis-a-vis des arbitres et clubs adverses En aucun autre cas il a des pouvoirs.

A partir du novembre 2007 et pour une durée indéterminer, Monsieur Klein Patrick est Le "team captain "sauf en cas de fautes graves.

Les autres captains peuvent être désigner plusieurs fois pas année!

Art. 31. L'entraîneurs comme responsable comme tous autre membre du comité doit en tous et d'abord respecter les décisions et ordonnances dites par le comité et travailler dans l'esprit du club. Il ne doit pas être ou devenir membre joueur ou autre dans une autre association dans le genre comme l'american football club Dudelange Dragons. Tous ses idées doivent aider le club et non le contraire.

Après cette période avec un entraîneur, le comité se garde la décisions de recommencer avec un entraîneur.

Art. 32. Tous membre élu dans le conseil d'administration s'engage a respecter le club est de travailler pour les idées du club et de donner envie aux autres d'y donner un coup de main, et de chercher a tout moment de nouveaux membres.

Art. 33. Les données et informations sont seulement a parler dans le comité et non avec des joueurs ou autre en dehors des réunion etc., ne pas faire la réclame dehors.

Art. 34. Toute infraction au statuts est puni par l'exclusion du club.

Les couleurs principale sont NOIR, JAUNE,

les couleurs secondaires sont ROUGE et VERT, BLANC

Le vieux signe du dragon comme sur ces statuts restera le signe officielle de l'association, d'autres signes pour représenter l'association sont seulement valable avec l'autorisation du comité !

Le casques sont ou doivent être ou devenir JAUNE avec deux lignes noir au milieu et d'un côté le signe avec deux DD et de l'autre côté le vieux dragons ou N° du joueur ! Le pantalon est ou doit être NOIR et en reserve Jaune

Toute forme de marketing, de publication, d'information et de publicité et de demande envers tiers en n'importe quelle forme,

doit passer par le comité ou manager si non l'association décline toute responsabilité.

Les signes et enseignes resterons identiques

Nouveaux nom:

AMERICAN FOOTBALL CLUB LUXEMBOURG DRAGONS OF DUDELANGE

A partir du 1^{er} janvier 2010

Naturellement un tel changement prend en charge une durée d'intégration.

Ces nouveaux statuts remplaceront tous ceux étant en vigueur depuis la création le 13. octobre 1993, ainsi que toutes les autres modifications survenues entre 1993 et 2010.

Référence de publication: 2010108078/157.

(100121007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

Manin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6486 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 154.754.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den neunten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Klaus KÖRNER, Kaufmann, geboren in Saarbrücken am 31. August 1965, wohnhaft in Am Schlaufenglan 15, 66606 St. Wendel. hier vertreten durch Herrn Klaus KRUMNAU, Direktor, berufsansässig in Luxembourg, auf Grund einer Vollmacht welche ihm am 29. Juni 2010 unter Privatschrift gegeben wurde

Welche Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den Vertreter des Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welcher Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "MANIN S.à r.l." („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen, sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben von Gastronomiebetrieben, das Consulting für Gastronomiebetriebe sowie Gross- und Einzelhandel, Im- und Export von Getränken und Nahrungsmitteln.

Die Gesellschaft kann sich, im Rahmen des berufsrechtlich Zulässigen, durch Kapitalbeteiligungen oder auch auf sonst irgendeine Art und Weise an den Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen, die ganz oder teilweise denselben Gesellschaftszweck oder einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen oder auch nur einen solchen Zweck verfolgen, der den Ausbau und die Expansion der Gesellschaft fördern könnte.

Die Gesellschaft darf Zweigniederlassungen errichten, soweit die berufsrechtlichen Voraussetzungen dafür erfüllt sind.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR), aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je einhundert Euro (100,- EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen. Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung und Einzahlung der anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Klaus KÖRNER, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Beschlussfassung durch den alleinigen gesellschafter

Anschließend hat der eingangs erwähnte Kompagent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in Zone industrielle, in L6486 Echternach.
- 2) Herr Peter KÖRNER, Geschäftsführer, wohnhaft in 22 Avenue François Clément, in L-5612 Mondorf-les-Bains, geboren am 07. September 1957 in Saarbrücken, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Anmerkung

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K.KRUMNAU – J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher le 23 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2504. Reçu: soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junclinster, den. 6. August 2010.

Référence de publication: 2010108673/111.

(100122329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Valengilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 64.225.

L'an deux mille dix, le dix-neuf juillet.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALENGILUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 520 du 15 juillet 1998.

Les statuts de la Société ont été amendés pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé, en date du 06 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 1496 du 16 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de trois administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuels de la société avec effet immédiat et décharge à leur donner;

2. Transfert du siège social de la Société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg à 18, Corso Principe Oddone I-10100 Turin, avec effet immédiat et adoption de la nationalité italienne;

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur José CORREIA, Madame Violène ROSATI et Madame Géraldine SCHMIT de leurs postes d'administrateurs de la Société avec effet immédiat et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de A&C Management Services S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, à 18, Corso Principe Oddone I-10100 Turin et de changer la nationalité de la société en adoptant la nationalité italienne.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de EUR 1.200.-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32690. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010106527/64.

(100119968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2010.

Hunza Ventures II S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010107881/14.

(100121761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2010.
